

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE



ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER, LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES TRAVAUX SUR LA RIVE GAUCHE DE LA RIVIERE OISE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

André DIETTE
Commissaire Enquêteur
Désigné par le Président du TA de AMIENS
Décision n° E25000181/80 du 04 décembre 2025

PROPOSITION DE : PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER, PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES
ET TRAVAUX SUR LA RIVE DROITE DE LA RIVIERE OISE
DECISION DU TA DE AMIENS N°E25000181/80
ARRETE DEPARTEMENTAL DU 19 DECEMBRE 2025

Table des matières

1 PERIMETRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER	3
1.1 LE CONTEXTE DE PROJET	
1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE	
1.3 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
2 L'ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER	4
3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
4 CONCLUSIONS	6
4.1 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER	
4.2 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	
4.3 CONCLUSION GENERALE	
5 FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8

1 PERIMETRE DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER

1.1 LE CONTEXTE DE PROJET

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de la rive gauche s'inscrit dans le cadre du grand projet fluvial MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise). Ce dernier, porté par Voies Navigables de France (VNF), vise à élargir et approfondir l'Oise entre Compiègne et Creil pour permettre le passage de convois de classe Vb transportant jusqu'à 4 400 tonnes.

L'opération d'aménagement foncier trouve sa source dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet MAGEO, prononcée le 2 avril 2022, par le Préfet de l'Oise. Conformément à l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maître d'ouvrage d'un grand ouvrage linéaire a l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant au financement d'opérations d'aménagement foncier.

L'AFAFE rive gauche ne se limite pas à une simple restructuration parcellaire, mais poursuit trois objectifs majeurs à valeur égale, :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales par le regroupement des parcelles, le désenclavement et la réduction des distances entre les terres et les sièges d'exploitation.
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels et ruraux via la protection des paysages, de la ressource en eau et la reconstitution de corridors biologiques.
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal en intégrant les projets locaux des collectivités.

Le périmètre d'aménagement retenu s'inscrit sur une surface d'environ 2 110 hectares et concerne 14 communes :

- Roberval, Beaurepaire, Verneuil-en-Halatte, Saintines, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Pontpoint, Lacroix-Saint-Ouen, Villeneuve-sur-Verberie, Néry, Saint-Sauveur, Verberie, Brenouille et Saint-Vaast-de-Longmont.

La procédure est conduite par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) Rive Droite, sous la responsabilité du Département de l'Oise, avec le concours technique du groupement Ingetec/Latitudes.

Le 7 novembre 2025, la CIAF a officiellement adopté le mode de l'inclusion d'emprise. Cette stratégie permet d'intégrer les surfaces nécessaires aux travaux de MAGEO (environ 63 hectares et 29 ares sur le secteur agricole rive gauche) au sein de l'opération globale. Grâce à l'utilisation des réserves foncières, soit 66 hectares (SAFER) et 16 hectares par EPFLO, le prélèvement foncier imposé aux agriculteurs sera quasi nul ou marginal.

1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'autorité organisatrice pour l'aménagement foncier est le Conseil Départemental de l'Oise.

Les propositions, dont le périmètre d'étude et le mode d'aménagement foncier sont organisées conformément à l'article L121.13 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

L'enquête publique est encadrée par le Code de l'Environnement, chapitre III du titre II du livre 1^{er} concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et l'article R123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné le commissaire enquêteur le 04 décembre 2025, référence n° E25000181/80, en vue de procéder à une enquête publique concernant « le projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes entre Creil et Compiègne côté rive gauche de l'Oise.

1.3 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de cette enquête consiste à informer et à recueillir les observations du public. Après analyse, la mission du commissaire enquêteur est de formuler à Madame la présidente du Conseil Départemental un rapport d'enquête, puis des conclusions motivées et un avis sur le projet cité en référence.

Si des sujets, sans relation directe avec le dossier, ont pu être évoqués par le public durant l'enquête, bien que transmis pour information à l'autorité organisatrice, les présentes conclusions et avis sont strictement limitées au projet d'aménagement foncier agricole et forestier.

2 L'ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

L'étude mise au dossier d'enquête vise à répondre à plusieurs objectifs : évaluer la pertinence d'engager une procédure d'aménagement foncier, choisir le mode d'aménagement le plus adapté au territoire, définir un périmètre de refonte parcellaire et intégrer les enjeux environnementaux dans les choix d'aménagement et valider un réel projet de territoire.

Celui-ci couvre une superficie globale de 2139 hectares, dont 2037 hectares sont classés en Surface Agricole Utile (SAU).

La structure foncière est caractérisée par 510 comptes de propriété impliquant 834 propriétaires individuels.

Le paysage est marqué par de grands ensembles : bien que les petites parcelles de moins d'un hectare soient nombreuses, les propriétés de plus de 5 hectares dominent largement le périmètre en couvrant plus de 60 % de la surface.

La Rive Gauche concentre une infrastructure de transport dense occupant environ 102 hectares au sol. L'étude porte sur 2139 ha, comprenant les zones agricoles et les voies de dessertes. Seules les zones urbanisées (U) et à urbaniser (1AU, 2AU) ainsi que les parcelles boisées ont été exclues du périmètre proposé.

➤ Concernant l'aménagement du territoire, les enjeux du projet sont de considérer tous les types d'occupations des sols, de réaliser une refonte importante du réseau de desserte, de prendre en compte les risques d'inondation, et ce dans le respect des objectifs et des documents de planification des divers PLU, PLUi et SCOT.

➤ Concernant le volet foncier, les enjeux du projet portent sur la capacité à réduire le nombre de parcelles, à restructurer la propriété foncière et à regrouper les propriétés. Pour ce faire, la mise en place de cession de petites parcelles sera facilitée, compte tenu d'un nombre conséquent de petits comptes de propriété.

35 exploitations possèdent son siège dans le périmètre d'étude dont 10 directement impactés par le projet MAGEO sur la rive gauche.

➤ Concernant le volet agricole, l'enjeu principal est de faciliter les échanges de cultures pour améliorer à terme les conditions foncières des exploitations agricoles.

➤ Concernant le volet hydrologique, l'enjeu majeur est de préserver en priorité les plans d'eau et les milieux humides, les regroupements parcellaires et les travaux annexes ne devant en aucun cas augmenter les risques d'inondation et dégrader la qualité de l'eau.

Le périmètre intègre des zones Natura 2000, ZNIEFF et le PNR Oise Pays de France. La protection repose sur le maintien des haies, bosquets et mares. Les corridors écologiques (grande faune, batraciens) sont préservés. Toute suppression impose une replantation équivalente d'essences locales pour garantir la continuité biologique.

➤ L'enjeu du volet environnemental dépasse la simple restructuration foncière pour devenir un outil de préservation du territoire.

En premier lieu, la protection de la ressource en eau est cruciale car les nappes superficielles sont très vulnérables aux pollutions agricoles.

La gestion hydraulique doit également prévenir l'aggravation des risques d'inondation en maintenant les écoulements naturels et les ouvrages de tamponnement existants.

Deuxièmement, la biodiversité constitue un pilier majeur. L'opération vise à maintenir et reconstituer les corridors biologiques (haies, boisements, zones humides) pour favoriser le déplacement des espèces, tout en respectant les sites Natura 2000 et le PNR Oise Pays de France.

Enfin, la valorisation paysagère et la protection du patrimoine culturel (monuments historiques, archéologie) sont garanties par des prescriptions obligatoires. Toute suppression d'élément naturel indispensable impose une replantation équivalente en essences locales pour assurer la pérennité écologique du site.

3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 janvier, au mercredi 18 février 2026, soit durant 31 jours consécutifs.

J'ai reçu le public le :

- Lundi 19 janvier 2026, de 08h30 à 12h00, en mairie de Pontpoint
- Mercredi 28 janvier 2026, de 14h00 à 17h00, en mairie de Pont Sainte Maxence
- Mardi 10 février 2026, de 08h30 à 12h00, en mairie de Pontpoint
- Mercredi 18 février 2026, de 14h00 à 17h00, en mairie de Pont Sainte Maxence

Accompagné lors de la première et de la dernière permanence par un géomètre-expert, du bureau d'études LATITUDES, j'ai reçu toutes les personnes qui se sont présentées.

Concernant la fréquentation, les permanences ont permis de recevoir plus de 100 personnes et les registres ont permis de recueillir, à Pont Sainte Maxence (15) et à Pontpoint (25), 57 requêtes (questions et observations). Les mails (16), courriers et notes (6+1) sont intégrées aux registres papiers et comptabilisés.

La complétude des différentes pièces du dossier et des registres d'enquête publique, ont été régulièrement vérifiés par le personnel municipal et moi-même.

De nombreux appel téléphoniques (240), ont été passés au service dédié du Conseil Départemental pour obtenir des renseignements. Des personnes ont également appelé les bureaux des géomètres experts de la société LATITUDES.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et sans incident.

Le Conseil Départemental de l'Oise a transmis son mémoire en réponse par mail, le mardi 10 mars 2026.

4 CONCLUSIONS

4.1 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER

Après avoir étudié la procédure et le dossier mis en enquête publique, j'ai relevé que :

- Les objectifs fixés par la CIAF Rive Gauche, au titre de l'AFAFE, rentrent dans le cadre réglementaire d'une telle procédure.
- Classé en un seul lot, le dossier, numéroté de I à VII, comprend également, la Note de Présentation, ainsi que le Registre papier.
Les documents composant le projet d'aménagement foncier (dont les plans) et les pièces administratives sont complets et bien structurés.
Leur compréhension est simple mais demande un temps d'analyse plus ou moins long suivant la connaissance de chacun sur de tels dossiers.
De par l'étendue du périmètre, la lecture des plans est difficile. Le format A3 pour l'Atlas cartographique – Volet Foncier est peu lisible.
- Les orientations des documents sont compatibles avec les documents supra communaux (PLU, PLUi, les SCOT et le SDAGE Eau Seine Normandie.
- L'étude du dossier montre le désir de remodeler l'espace foncier dans le respect de chaque propriétaire.
- Le projet a peu d'impact sur l'environnement et sur les Zone Natura 2000. Les secteurs faunistiques sont bien pris en compte. Des compensations sont programmées si nécessaire.
- Une vérification générale du périmètre devra être menée afin de corriger certaines erreurs. Beaucoup de propriétaires ont constaté que la propriété supportant leur habitation était incluse.

Globalement, le dossier se distingue par sa rigueur technique et son exhaustivité. Il repose sur une Étude Préalable d'Aménagement Foncier (EPAF) complète, intégrant des volets agricoles, forestiers et environnementaux détaillés. Il s'appuie également sur un atlas cartographique de 21 thématiques, analysant précisément les sols, l'hydrologie et la biodiversité. (Comme stipulé précédemment, la visualisation est difficile eut égard au format papier choisis (A3).)

En fournissant des données objectives sur les structures foncières et les sensibilités locales, il permet de se rendre compte de façon précise des enjeux liés au projet. Enfin, le résumé non technique et de prescriptions obligatoires permet la compréhension rapide du sujet.

4.2 CONCLUSIONS PARTIELLES RELATIVES A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Le projet à l'origine de la présente procédure a soulevé de nombreuses remarques et demandes d'ordre générale et particulières (notamment l'exclusion de parcelles du périmètre). Plusieurs collectivités dont Le Meux, se sont inquiétées des risques environnementaux pouvant survenir, sans qu'aucune opposition marquée, sur le fond, n'ai été constatée.

Remarques du CE

Des questions et observations pertinentes ont été posées (orales et écrites) portant sur le pourquoi d'une telle procédure. L'ensemble des personnes que j'ai rencontrées étaient inquiètes du devenir de leurs parcelles.

Même si un dépliant d'information était joint au courrier (avec AR) envoyé à chaque propriétaire pour les aviser de la présente enquête, celui-ci n'a pas été compris et les gens ont regretté l'absence de plan parcellaire individualisé.

En règle générale, le public a très peu consulté le dossier pensant que les permanences étaient des réunions.

Nombreux sont ceux qui auraient aimé avoir plus de temps pour assimiler le projet et de réflexion pour en tirer toutes les conséquences et pouvoir prendre une décision en connaissance de cause.

Je pense qu'une, voire deux réunions d'informations en direction de l'ensemble des parties prenantes auraient été judicieuses et ce, même si le périmètre définitif n'a été validé qu'en novembre 2025. Je veux pour exemple la demande, au milieu de l'enquête, du Président de l'Agglomération de Compiègne (ARC), de solliciter l'organisation d'une réunion d'information, en direction des élus de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

De plus, la mise à disposition d'un Registre numérique aurait pu avantageusement contribuer à l'information et à une participation plus active du publique.

Je suis relativement satisfait par les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire, même si certaines auraient pu être davantage détaillées et argumentées. Elles sont de nature à expliquer les obligations et les raisons des choix opérés par la CIAF Rive Gauche.

4.3 CONCLUSION GENERALE

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental semble bien pensé et équilibré. Je regrette qu'une information complète n'ai pas été réalisée à destination des collectivités, faute de temps entre la décision de la CIAF d'inclure 14 communes et le début de l'enquête publique.

Ce projet constitue un levier indispensable pour réparer les dommages structurels causés aux exploitations agricoles par le projet fluvial MAGEO. L'opération ne se limite pas à une simple redistribution de terres, mais comme un véritable outil de valorisation du territoire, poursuivant trois objectifs de valeur égale : l'amélioration des conditions d'exploitation, la mise en valeur des espaces naturels et le développement du territoire communal.

Les points clés définissant l'issue de cette procédure sont :

- Le choix du mode d'aménagement : La commission (CIAF) a officiellement adopté le mode de l'inclusion d'emprise. Ce choix est considéré comme le plus juste car il permet de mutualiser les prélèvements et d'utiliser les réserves foncières constituées par la SAFER et l'EPFLO pour compenser les pertes de terrain, garantissant ainsi un taux de prélèvement quasi nul pour les exploitants actifs.
- Une restructuration à grande échelle : L'aménagement porte sur deux périmètres distincts couvrant ensemble plus de 5 200 hectares (environ 3 110 ha en rive droite et 2 139 ha en rive gauche), englobant un total de 28 communes. Bien que deux commissions gèrent les deux rives séparément, une fusion reste possible si les échanges parcellaires ultérieurs le justifient.

- Des garanties environnementales strictes : Le volet environnemental impose des prescriptions obligatoires pour le futur parcellaire, notamment la conservation des haies d'intérêt hydraulique, la protection de la ressource en eau et la reconstitution des corridors biologiques pour, entre-autre, la grande faune et les batraciens.

- Viabilité économique : Les études démontrent que les réserves foncières sont suffisantes pour absorber l'emprise du canal sans compromettre la pérennité des structures agricoles locales.

En définitive, cet aménagement foncier transforme une contrainte d'infrastructure en une opportunité de modernisation rurale, permettant de créer un parcellaire plus fonctionnel tout en protégeant les équilibres écologiques de la vallée de l'Oise.

J'estime que ce projet d'AFAFE est compatible avec les documents supra-communaux.

De plus, le projet n'a pas d'impact avéré sur l'environnement ; il est équilibré techniquement et économiquement.

L'étude que j'ai faite du dossier et la contribution du public sont de nature à faire évoluer positivement les dispositions du projet de périmètre.

Je recommande que pour la deuxième phase du projet, une concertation et une information plus dynamique soit organisée en direction des propriétaires fonciers et des collectivités.

Je recommande également qu'un registre numérique soit mis à la disposition du public afin de favoriser une meilleure compréhension du sujet et pouvoir plus facilement exprimer un avis.

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs suivants

Vu :

- l'arrêté du 19 décembre 2025 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise prescrivant l'enquête publique,
- l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- les registres d'enquête publique clos et signés par mes soins le 18 février 2026,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- le peu d'opposition sur le fond du projet

Considérant :

- la régularité de l'enquête aux vues des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et du Code de l'environnement,
- la publication de l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivants ; l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en Mairies (14) et en plusieurs autres lieux du périmètre (6),

- la parution du dossier d'enquête sur le site internet du Conseil Départemental de l'Oise, et d'un document donnant l'information sur l'ouverture d'une enquête public, envoyé en AR aux propriétaires concernés par des parcelles inclus dans le périmètre, quinze jours avant le début d'enquête,
- la tenue de quatre permanences à la Mairie de Pont Sainte Maxence (2), siège de l'enquête, et à Pontpoint (2), aux dates et heures prévues par l'arrêté de Madame la Présidente,
- la mise à disposition du dossier en version numérique dans toutes les mairies du périmètre et en version papier accompagné d'un registre dans les mairies accueillant les permanences, aux heures d'ouverture du secrétariat et sur toute la durée de l'enquête, dans le respect des mesures édictées par la situation sanitaire actuelle,
- les observations et questionnements portés sur les registres d'enquête,
- les divers courriers annexés aux mêmes registres,
- les entrevues avec les membres du service en charge du dossier pour le Conseil Départemental, préalablement, pendant et à l'issue de l'enquête.

Attendu :

- Que le maître d'ouvrage a répondu à mon PV de synthèse,
- Que cela suppose le préalable des mises à jour administratives et réglementaires du parcellaire, un ensemble de rectifications à soumettre au CIAF Rive Gauche,
- Après s'être basé sur le respect de la réglementation en vigueur et la recherche de l'intérêt général,
- Après avoir étudié les différents aspects liés à l'environnement naturel et à l'habitat des communes,
- Regardé l'impact du projet sur l'économie des communes,

J'émet, au vu de tout ce qui précède,

Un « **avis favorable** » concernant la proposition de périmètre d'aménagement foncier, les prescriptions environnementales et les travaux sur la Rive Gauche de la rivière Oise.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Neufchelles, le 17 mars 2026

Le commissaire enquêteur
André DIETTE